



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 JUILLET 2020**

A Anduze, le 6 juillet 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le Vendredi 10 juillet 2020 à 18h30, salle Marcel PAGNOL.

Dans le contexte sanitaire actuel, la séance sera publique mais limitée à 30 personnes

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,
Geneviève BLANC**

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020

1. Déplacement du lieu de réunion
2. Désignation des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants
3. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
4. Signature d'une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la fondation Clara et la commune d'Anduze
5. Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune

Informations diverses :

Présents : Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Henri LACROIX, André MEREL, Malek BEDIOUNE, Florence CAUSSINUS, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Philippe GAUSSENT, Nicolas FLAMEN (13)

Absents : Jacques FAISSE, Danielle GROSSELIN, Sylvie LEGEMBRE, Valérie TABUSSE, Guy IMBERTECHE, Joseph SONTAG, Bonnifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Marjorie MIZZI (10)

Procurations : Jacques FAISSE à Sandrine LABEURTHRE, Danielle GROSSELIN à Rémi SAYROU, Valérie TABUSSE à Guilhem LEMARIE, Jocelyne PEYTEVIN à Phil GAUSSENT, Marjorie MIZZI à Jean-Pierre SAMAMA, Joseph SONTAG à André MEREL (6)

Secrétaire de séance : Florence CAUSSINUS

Madame la Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Geneviève BLANC.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant à la SEMIGA

Délibération n° 2020-05-01

Le : 10 juillet 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de réunir le Conseil Municipal sur un lieu autre que la salle habituelle à titre exceptionnel,

Considérant la nécessité de délibérer dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur,

Considérant le contexte sanitaire lié au Covid-19 et à l'opportunité de réunir, à titre exceptionnel, les membres du Conseil Municipal à la Salle Marcel Pagnol,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du Conseil Municipal se tienne dans cette salle adaptée et équipée en matériel de sonorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- De fixer exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020 à la Salle Marcel Pagnol.

Le : 10 juillet 2020
Rapporteur : Geneviève BLANC
Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Liste élue avec 18 voix, 1 blanc

Liste 1

Titulaires

Henri LACROIX
Sandrine LABEURTHRE
André MEREL
Florence CAUSSINUS
Jacques FAISSE
Jacqueline SUAU
Malek BEDIOUNE

Suppléants

Jean Pierre SAMAMA
Sylvie LEGEMBRE
Rémi SAYROU
Danielle GROSSELIN

Délibération n° 2020-05-03
Le : 10 juillet 2020
Rapporteur : Geneviève BLANC
**OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DIRECTE
DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts directs : « Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ».

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les

personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts directs

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des impôts directs (CCID)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, propose les membres suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance
TITULAIRES				
1	M.	SALVIDANT	Pierre	28/05/1940
2	M.	RODRIGO	Jean Claude	09/08/1942
3	M.	ROUTIER	Paul	10/10/1946
4	M.	AIGOUY	Aimé	12/11/1945
5	M.	HUGONNET	Rémy	19/10/1959
6	M.	BAECKELANDT	Daniel	30/05/1946
7	Mme	LABEURTHRE	Sandrine	28/05/1967
8	M.	SAMAMA	Jean Pierre	26/03/1954
9	M.	BEDIOUNE	Malek	04/12/1956
10	M.	DUMAS	Christian	17/03/1958
11	Mme	SOLER	France Lise	04/07/1947
12	M.	ARTAUD	Marcel	16/08/1940
13	Mme	BOISSET	Murielle	29/08/1959
14	M.	VATTIER	Bruno	10/05/1957
15	Mme	MEREL	Claudine	02/08/1953
16	Mme	GARO	Laurence	02/07/1947
SUPPLEANTS				
17	M.	GABERT	Robert	27/07/1950
18	M.	COURET	Christian	24/12/1955
19	M.	KIFFEL	Robert	09/03/1943
20	M.	CAUSSINUS	Jacques	07/01/1943
21	M.	MAURAND	Bernard	10/07/1957

22	Mme	PONSONNET	Véronique	17/02/1949
23	M.	DE SMET	Jean Pierre	12/03/1948
24	M.	DAMBREVILLE	Jean Philippe	17/09/1960
25	Mme	BELLOT	Jacqueline	23/02/1944
26	Mme	BARANDON	Viviane	18/06/1957
27	M.	FAYET	Guy	26/06/1943
28	Mme	TIRFORT	Viviane	10/07/1950
29	M.	GAUSSENT	Philippe	26/03/1955
30	M.	MAZEN	Jean Paul	03/04/1949
31	Mme	POGLIANI	Christelle	02/07/1975
32	Mme	COURET	Francette	07/04/1948

Délibération n° 2020-05-04

Le : 10 juillet 2020

Rapporteur : Rémi SAYROU

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES ENTRE LA FONDATION CLARA ET LA COMMUNE D'ANDUZE

Madame la Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'entraver les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article

L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire

est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 90 € TTC par chats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara et la commune d'Anduze annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune d'ANDUZE joint en annexe.
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Inscrit les crédits au budget principal de la commune.

Délibération n° 2020-05-05

Le : 10 juillet 2020

Rapporteur : Rémi SAYROU

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La commune confiera à la Fondation Clara les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et de relâche des animaux sont intégralement pris en charge par la commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD et 60 euros pour une castration et tatouage I-CAD. En contrepartie, la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50%.

Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats.

Pour 2020, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 15, soit une participation à verser à la Fondation 30 Millions d'amis de 525 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'amis de 525€,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune d'ANDUZE.
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Inscrit les crédits au budget principal de la commune.

Délibération n° 2020-05-06

Le : 10 juillet 2020

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SEMIGA

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de désigner un membre titulaire et un suppléant auprès de la SEMIGA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
18 voix pour, 1 abstention**

De désigner Mme Sandrine LABEURTHRE en qualité de correspondant titulaire et Mme Geneviève BLANC en qualité de correspondant suppléant auprès de la SEMIGA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15